

MAIRIE DE BRUNIQUEL

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE 30 MARS 2012

L'an deux mille onze, le 30 Mars 2012 à 21 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de M. MONTET Michel Maire.

Présents : MM MONTET STEIN COME MERCIER ISSAULAN TSCHOCKE TABARLY
TERRANCLE BONHOURE DEBAYLES LARRIEU

Absents excusés : MM GRIMAL BASSE LESCURE

MME DEBAYLES Sylvie a été nommée secrétaire de séance.

VOTE DES 4 TAXES 2012

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de fixer les taux d'impositions des taxes directes locales pour l'année 2012.

🇫🇷 Ouï l'exposé de M. le Maire sur la fiscalité directe locale, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, vote les taux suivants pour l'année 2012 :

- Taxe d'habitation	14,18 %
- Taxe foncière bâti	13,18 %
- Taxe foncière non bâti	81,60 %
- Taux CFE	25,30 %

Le produit fiscal attendu 2012 est de 220 455 €.

Le montant des compensations est de 19 140 €

Pour l'année 2012 cela fera un total de **239 595 €** soit une augmentation de 1 879 € par rapport à 2011.

DEMANDE DE PARTICIPATION POUR L'ELECTRIFICATION DES CLOCHES DE ST MAFFRE

Le Conseil municipal décide de participer aux frais de remplacement de l'axe de la cloche pour un montant de 1300 €

- 9 membres du conseil ont voté pour
- 2 membres du conseil ont voté contre

GARANTIE EMPRUNT TARN ET GARONNE HABITAT

Vu la demande formulée par TARN ET GARONNE HABITAT, Office Public d'HLM à Montauban 82 concernant la garantie d'emprunts pour l'opération d'acquisition de 5 logements, situés « Bugarel Bas » à BRUNIQUEL et vu l'exposé de M le Maire,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles 2298 et 2290 du Code civil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE QUE :

✚ La Commune de BRUNIQUEL accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 26 520 €, représentant 10 % de 4 emprunts sans préfinancement d'un montant de 265 200 € que Tarn et Garonne Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation. Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition, amélioration de 5 logements situés « Bugarel Bas » à BRUNIQUEL.

✚ Les caractéristiques des prêts PLUS et PLAI consentis par la CDC sont les suivantes :

❖ PRET PLUS FINANCIER

Montant du prêt :	39 678 €
Durée du préfinancement :	sans
Durée de la période d'amortissement :	50 ans
Echéances :	annuelles
Index :	livret

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (points de base)

Taux annuel de progressivité de 0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).

❖ PRET PLUS TRAVAUX

Montant du prêt :	158 712 €
Durée du préfinancement :	sans
Durée de la période d'amortissement :	40 ans
Echéances :	annuelles
Index :	livret

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (points de base)

Taux annuel de progressivité de 0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).

❖ PRET PLAI FONCIER

Montant du prêt :	13 362 €
Durée du préfinancement :	sans
Durée de la période d'amortissement :	50 ans
Echéances :	annuelles
Index :	livret

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A à la date d'effet du contrat de prêt moins 20 pdb (points de base)

Taux annuel de progressivité de 0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).

❖ PRET PLAI TRAVAUX

Montant du prêt :	53 448 €
Durée du préfinancement :	sans
Durée de la période d'amortissement :	40 ans
Echéances :	annuelles
Index :	livret

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A à la date d'effet du contrat de prêt moins 20 pdb (points de base)

Taux annuel de progressivité de 0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).

Pour ces quatre prêts, révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt : période d'amortissement de 40 ans, pour les prêts construction, et de 50 ans pour les prêts foncier, et elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Tarn et Garonne Habitat, dont il ne sera pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la CDC, la collectivité s'engage à substituer à Tarn et Garonne Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil Municipal autorise M le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'emprunteur.

AUTORISATION D OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Conseil municipal décide de renouveler l'autorisation d'occupation du domaine public au café Elia, au coin Kréole ainsi qu'au salon de thé de Cornélia.

- 10 membres du conseil ont voté pour
- 1 membre du conseil s'est abstenu.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR FILM

Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 200 € sollicitée par l'association Racines D'Alvignac dans le Lot dans le but de réaliser un film sur le thème des grottes ornées de la préhistoire du Quercy.

CHOIX DU COORDONNATEUR SPS (Salle d'apparat)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que cinq coordonnateurs en matière de Sécurité et Protection de la Santé ont été consultés dans le cadre de l'opération de restauration de la salle d'apparat du château jeune.

Les cinq ont envoyé une offre, il s'agit de l'APAVE (1292.00 € HT), de M BATTUT Jean-François (1280.00 € HT), de COVEIS Ingénierie (1278.00 € HT) de M OLIVOTTO Vincent (1840.00 € HT), de la SOCOTEC (2635,00 € HT).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- ✚ DECIDE de retenir COVEIS Ingénierie pour la mission de coordination SPS de la restauration de la Salle d'apparat du château, pour un montant de 1278.00 €HT soit 1528.49 € TTC.
- ✚ AUTORISE M le Maire à signer le contrat à venir.

PROJET D'AMENAGEMENT DU TERRAIN DE PETANQUE

M le Maire présente un projet d'aménagement du terrain de pétanque qui prévoit l'éclairage et la réfection du sol.

Le coût de ces travaux est estimé à 11 357 € HT.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ APPROUVE le projet d'aménagement du terrain de pétanque d'un montant estimé à 11 357 € HT.
- ✚ DEMANDE au Conseil Général l'attribution d'une subvention au taux maximum.
- ✚ CHARGE M le Maire d'effectuer toutes les opérations et signer tout document nécessaires à cette affaire.

ORGANISATION DU BUREAU POUR LES ELECTIONS DU 22 AVRIL 2012

Messieurs Montet – Mercier – Tabarly tiendront le bureau de vote de 8H à 12 H 30.

Monsieur Stein – Mesdames Comes – Debayles prendront le relais de 12 H 30 à 18 H.

DIVERS

Le Conseil municipal décide de prendre en charge les frais de natation scolaire soit 1331 € HT.

Le Conseil municipal donne son accord à M BIBIENNE de non préemption concernant le terrain attenant à son bâtiment pour une surface de 430 m².

Madame Combres Josette demande au Conseil municipal de bien vouloir lui accorder une subvention concernant la création d'une Association à St Maffre.

Le Conseil municipal ne donne pas suite à cette demande par manque de renseignements.